

Luxembourg, le 13 octobre 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2021/2022 dans le cadre de la formation professionnelle. (5904JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(8 octobre 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les référentiels d'évaluation dans le cadre de la formation professionnelle.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

La loi du 12 juillet 2019² portant modification 1° du Code du Travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit en son article 33 que les référentiels d'évaluation sont fixés par le biais d'un règlement grand-ducal.

L'enseignement se fait dans le cadre de modules. L'élève se soumet à une ou plusieurs évaluations qui permettent de vérifier s'il a acquis les compétences visées dans le référentiel d'évaluation du module. Ces référentiels sont mis à disposition des apprentis, du personnel enseignant et des tuteurs en entreprise pendant toute la durée de la formation et permettent également aux futurs tuteurs en entreprise de prendre connaissance du parcours de formation que l'apprenti doit accomplir avant le début d'une formation ou d'un apprentissage.

La Chambre de Commerce observe que le délai accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis dont l'annexe dépasse les vingt-huit mille pages est largement insuffisant et ne lui permet pas de prendre position de manière circonstanciée et approfondie sur l'ensemble du projet de règlement grand-ducal sous avis.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal dans les meilleurs délais. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents en charge des travaux de préparation relatifs au projet ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les référentiels d'évaluation en temps utile.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le texte de loi sur le site de Legilux](#)

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de se prononcer sur le projet de règlement grand-ducal sous avis en raison du délai imparti.

JLI/NMA